

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants : 21

Présents : 17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT

Le SIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BROUILLE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2018

PRESENTS : Mesdames BROUILLE Andréa, BOUFFELIERE Renée, FRENAY Hélène, VENNAT Catherine, PINGAUD Isabelle, BERNERON Sandrine, BESSINETON Céline et BRUNETAUD Florence.

Messieurs BEFFARAL Maurice, PARIS Bertrand, LEZEAUD Roland, LEBRUN Thierry, CHABRAUD Jean-Luc, ROUILLET Jean-Marie, AUZEMERY Alain et BOUFFELIERE Michel, ANDRIOT Jean-Luc

ABSENTS : Madame ROUCHAUD Alexandra, Monsieur LENCROZ Philippe

PROCURATIONS :

Madame VALVERDE Isabelle donne pouvoir à Madame BROUILLE Andréa,
Madame COUTURIER Isabelle donne pouvoir à Monsieur BOUFFELIERE Michel,
Madame FAURIE Andréa donne pouvoir à Madame BERNERON Sandrine,
Monsieur RIGAUD Jean donne pouvoir à Monsieur CHABRAUD Jean-Luc

Sandrine BERNERON est élue secrétaire de séance.

- **11. PLU** :
 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 28/07/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame le Maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

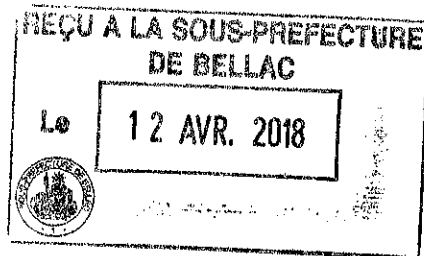
-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.



Pour copie conforme
A BESSINES, le 6 avril 2018

Le Maire,
Andréa BROUILLET

